L'ABE[illegible]E.

Journal [illegible] Etat de la Louisiane, [illegible] Conseil Général, de la [illegible] Municipalité

IMPRIMÉ [illegible] PAR J BAYON

NOUVELLE-ORLÉANS:

VENDREDI MATIN, 4 MAI 1838.

POUR GOUVERNEUR:
A. B. ROMAN.

Extrait [illegible] du Sénat du 6 février 1835.

"Résolu [illegible] de l'Etat de la Louisiane, approuve les [illegible] générales de l'administration de [illegible] gouverneur A. B. Roman, et qu'il emporte avec [illegible] souvenir des membres du [illegible]."

"Résolu que le président du Sénat soit invité à envoyer une copie de cette résolution à M. Roman."

Extrait [illegible] de la Chambre des Représentans [illegible] février 1835.

"Résolu par la [illegible] des Représentans de l'Etat de la Louisiane [illegible] administration du gouvernement [illegible] A. B. Roman, a été [illegible] par la sagesse et la fermeté, et par un zèle [illegible] pour le service public; que [illegible] a mérité le haut [illegible] qu'il a faites [illegible] égard pour [illegible] avec une en[illegible] Chambre pour sa conduite [illegible] personnelle."

"[illegible] la Chambre transmette à [illegible] copie de ces résolutions."

Représentant du 1er. District au Congrès
JOHN SLIDELL.

POUR [illegible] SÉNAT DE LA LOUISIANE.
ALBERT HOA.

NOMINATION PAR LE GOUVERNEUR.

M. Peter J. [illegible] notaire de l'Etat de la Louisiane.

Une lettre [illegible] Charleston porte à 1500 le nombre des maisons brûlées dans l'incendie du 28 avril.

Les sommes [illegible] deux millions de piastres en espèces [illegible] New-York. *Le Médiator* a apporté 251,7[illegible] [illegible] 5,000 piastres et 100 [illegible] [illegible] Cath. Carroll [illegible] Havre 81,548 [illegible] piastres et cinq caisses.

Encore un accident de bateau à vapeur!

[illegible] de 2 avril annonce que le [illegible] quelques jours auparavant [illegible] et que [illegible] ont été tués et plusieurs [illegible].

BATEAU A VAPEUR MOSELLE

[illegible]

CAVALIERS [illegible]

[illegible]

[illegible] DES FINANCES A NEW-YORK

[illegible]

CONGRÈS

[illegible]

du Missisipi, au sujet duquel établissement il y a un bill devant le Sénat.

Ce mémoire donne lieu à un débat assez vif; cependant il est déposé sur le bureau et l'impression en est ordonnée. On s'occupe ensuite de quelques affaires de peu ou point d'importance. Puis le Sénat discute le bill pour l'établissement d'une direction de commissaires pour la liquidation des réclamations contre les Etats-Unis. La 3me. lecture en est ordonnée par 23 voix contre 15.

La Chambre des Représentans ne s'est occupée que de la lecture des documens du comité chargé de l'examen du duel.

QUESTION FRANCAISE ET MEXICAINE.
[CONTINUATION.]

Ces évènemens [illegible] (le soussigné) [illegible] de S. E. le ministre des affaires étrangères du 27 fevrier dernier. Cette communication a produit [illegible] savons qu'on était nous-mêmes [illegible] Le contre-amiral [illegible] précédé de la nouvelle des [illegible] Mr. le Baron Deffaudis [illegible] [illegible] et du soussigné [illegible] Cuevas [illegible] l'administration [illegible] réparation des griefs dont se plaignait la France. Cette nouvelle [illegible] signé par S. Exc. le ministre des 7 et du 9 Mai [illegible]

[illegible]

au droit de contester les réclamations des Français [illegible] aux mesures en dépit [illegible] qu'il [illegible] même sous la [illegible] une indemnité [illegible].

En [illegible] la [illegible] la France [illegible] Mexique comme obligation, n'est [illegible] d'un principe d'équité universelle consacré par les législations particulières [illegible] les plus accréditées et d'après lequel des indemnités préalables sont dues au propriétaire de tout établissement industriel formé sous la foi des lois générales existantes lorsque une administration postérieure crée un monopole [illegible] cet établissement. [illegible]

[illegible]

Quand aux [illegible]

A les mêmes [illegible] réciprocité dans le traité définitif [illegible] l'honneur [illegible] négocier l'an passé avec S. Exc. [illegible] arrangement provisoire [illegible] signé avec S. Exc. [illegible] de l'*Alternative* [illegible] déclaration de 1827.

[illegible]

Telles sont les demandes [illegible] comme il [illegible] déclaré, à ordre d'adresser [illegible] le [illegible] son gouvernement [illegible] est l'*ultimatum* et l'*irrévocable détermination* de la France. [illegible]

[illegible]

Nouvelles diverses.

[illegible]

DERNIÈRES DATES

[illegible]

COMMERCIAL.

New-York, 26 avril 1838.

Vente d'Actions

[illegible]

Philadelphie 25 avril.

VENTE D'ACTIONS

[illegible]

Municipalité No. 1.

Séance du [illegible] 3 avril 1838.

Le Conseil s'est assemblé [illegible], conformément à l'ajournement.

Le recorder pro temp. M. G. Préval ayant appelé les membres à l'ordre, et le secrétaire à faire l'appel nominal, les membres suivans [illegible] MM. W. F. C. Duplessis, E. D[illegible], Armitage, Lozano, Picton, Faurès, Crossman, Wiltz, A. P. La[illegible], Zénon Cousin, Lesseps, Cruzat, Prados, Villeneuve, Guesnard, Lefebvre, Lambert, Maronnier, Correjolles, Philippe Lanaux, Henri Cousin et Roy—22.

Sur motion, l'absence de M. Guillot a été excusée.

Après lecture et approbation du journal de la séance précédente;

Lecture a été faite d'un message de M. P. Bertus maire par intérim.

Le 1er. article de ce message [illegible] Conseil [illegible] la 2me. Municipalité [illegible] la Municipalité No 2 avait adopté 17 du courant [illegible] été adopté que le 24 du courant.

Sur motion de M. Lesseps, Résolu que les résolutions adoptées à la dernière séance du Conseil [illegible] 2me. Municipalité [illegible]

Le 2d. article du message renvoyant au Conseil les objections du maire [illegible]

M. Cotopoles [illegible]

Sur motion de M. Correjolles [illegible] proposée le 28 avril 1837.

Mrs. Wiltz et Correjolles ayant été nommés [illegible] 23 voix [illegible] 22, M. J. M. Gr[illegible] 18, M. [illegible] 20, M. V. A. Mabot 20, M. J. D[illegible]

[illegible]

Sur motion de M. Faures, et après [illegible]

[illegible]

nance ci-dessus, concernant la garde de ville et pour d'autre objets, ainsi que le substitut de M. Faure est nommé et mis à l'ordre du jour pour la séance prochaine.

Sur motion, le Conseil s'est ajourné à vendredi prochain 6 de mai, à 5 heures de l'après midi.

Note du controleur du trésorier:

Bons municipaux à canceller	$24,028 25
Payé sur divers tableaux,	$ 2,000
Billets de banque et bons municipaux,	$ 5,565 92
Total,	**$31,648 17**
Bons municipaux de la 2de série,	$80,100
Do. de la 3me.	80,000
Total	**$160,100**

Pour copie conforme,

D. AUGUSTIN—Secrétaire.

FEUILLETON.

CONCERT DE M. KROLL.

Si le mérite est parfois récompensé dans notre ville, le plus souvent le talent végète à l'ombre d'une indifférence bien décourageante. Si parmi les artistes que nous possédons, il s'en trouve, qui, par une réputation justement acquise, ont su mériter les applaudissements et les encouragemens du public, il en est d'autres, qui, supérieurs sous bien les rapports, n'ont eu qu'à déplorer l'insouciance manifestée à leur égard, toutes les fois qu'il s'est agi de leur donner d'une manière positive une preuve de la haute estime qu'on prétend leur devoir.

Ces réflexions nous ont été [illegible] depuis le retour annuel de la saison *bénéficiaire*, époque à laquelle l'artiste, *aimé* du public, reçoit généralement le prix non équivoque du talent dont il a fait preuve, en des efforts qu'il a déployés en cette saison. Il n'en est pas de même de nos *instrumentistes*, qui après maintes tentatives pour plaire au *public* [illegible] dans des réunions de société, sont dans des concerts ouverts à tous, ont presque toujours vu crouler leur superbe échafaudage d'espérances, devant le vide affreux d'une salle à moitié déserte! A quoi attribuer cette force centrifuge, qui éloigne ainsi de nos brillants tournois musicaux, une population naturellement avide de sensations; mais qui se porte à ce concours. En vain les plus beaux talens se sont-ils réunis, entourés de tout le prestige de la nouveauté, de la variété et du bon goût, pour offrir un bouquet de bonne amitié; le public, [illegible]

[illegible]

Après le concert [illegible] M. F. KROLL [illegible]

[illegible]

C. D. D.

Mlle Calvé

[illegible]

LISTE MARITIME.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLÉANS

[illegible]

THEATRE D'ORLEANS.

Vendredi 4
Bénéfice de Melle. CALVÉ

L'AMBASSADRICE,

Opéra Comique en 3 actes, d'Auber.
Au 2me. acte Melle Calvé chantera un air nouveau de l'opéra. "Le mauvais œil."

Le 3e. acte de
MARIE STUART,
Tragédie de Pierre Lebrun.
A la demande générale
2me. Représentation de
PROBINE,
ou
LA DERNIÈRE VENUE,
Vaudeville en un acte,
Dans lequel Melle. Eugénie remplira six rôles différens.

Grande ouverture de
TANCREDE,
Musique de Rossini.
Romances chantées par Melle. Calvé.
Le spectacle commencera à 7 heures précises.

THEATRE MARIGNY.

Dimanche, 6 avril 1838.
La première représentation du
BARBIER DE SEVILLE,
Comédie en 4 actes et en prose, par Beaumarchais.
Au premier acte, un décor nouveau peint par M. Victor Frémont.
Cette pièce sera suivie de
BRUIS ET PALAPRAT,
Comédie en un acte et en vers par Etienne.

Soirée Musicale,
DONNÉE PAR M. F. KROLL,
De l'orchestre du Théâtre d'Orléans

SAMEDI 5 mai, dans la rotonde de la Bourse, un grand orchestre de trente cinq musiciens, dirigé par M. Kroll, exécutera des ouvertures et divers morceaux à grand orchestre. Les divers solos seront également accompagnés.

PROGRAMME:

1. Ouverture du Dieu et de la Bayadère. — Auber.
2. Duo de la Norma, hautbois et basson, exécuté par Mrs. Vallière et Johey. — Bellini.
3. Air avec variations pour la clarinette, exécuté par M. F. Kroll. — Berr.
4. Ballade I'll remember thee, par M. Bishop.
5. Souvenir de Der Freyschutz, pour la trompette à piston, arrangé et exécuté par M. Lehman. — Weber.
6. Valse à grand orchestre. — Berr.

Seconde Partie.

1. Ouverture du Philtre. — Auber.
2. [illegible] Trombone exécuté par M. Cioffi.
3. Valse à grand orchestre. — Berr.
4. Barcarolle de Marino Faliero *oche in cielo*, accompagnée par la clarinette, par MM. Bishop et Kroll.
5. Souvenir de [illegible] par M. Vallière. — Brod.
6. Valse à grand orchestre. — Berr.

☞ Billet d'entrée, — $1 00

M. Norès fera sa partie sur le Piano.

Le Concert commencera à 8 heures précises. On peut se procurer des billets dans tous les magasins de musique. 4 mai—2

Salle de la marine,
Entre les deux marchés, près de la Levée.
Samedi, 5 mai 1838.
GRAND BAL PARÉ.
Prix d'entrée, [illegible] $1 50

NEW ORLEANS, May 21, 1838.

To the Captain, Officers and Members of the Orleans Guards.

YOU are one and all hereby respectfully invited to attend and assist at the ceremony of laying the corner stone of the proposed new theatre to be erected at the corner of [illegible] and Dauphine streets, on Monday next, May 7th, 1838.

The procession will move from Banks' Arcade, Magazine street, at 4 o'clock P. M.

Signed RICHARD RUSSELL,
CUTHBERT BULLITT,
A. MONDELLI.
m 4 Committee of Arrangements.

ORLEANS GUARDS,
ATTENTION!!!

A[illegible] hereby commanded to [illegible] on Monday next, the 7th instant, and to meet at 3 o'clock, P. M., on the Place St Antoine in usual summer uniform.

PAUL BERTUS,
Captain of the Orleans Guards.

m 4

GARDES D'ORLEANS—ATTENTION!!

Conformément à l'invitation qui précède, vous êtes requis [illegible] lundi prochain, 7 du courant, et vous vous réunirez à 3 heures P. M. [illegible] Place St-Antoine, à 3 heures P. M. Tenue d'été.

PAUL BERTUS,
4 mai Capitaine des Gardes d'Orléans.

JAEGER ACHTUNG.

Die Mitglieder der compagnie, sind aufgefordert sich nachsten montag den 7 may nachmittags um 3 uhr precis auf dem versammlungs platz [illegible] in civil kleidungen [illegible] versammlung.

Aufbefehl des capitän.

J. C. WAGNER,
4 mai Ober Jaeger.

CAZADORES VOLANTES DEL ESTADO.

La compañía tomara las armas el domingo 6 de corriente, a las 3 de la tarde, para un [illegible] y proveer las vacantes de sargento primero y segundo. La reunion sera de [illegible] de Condé. Uniforme completo casaca de [illegible] y pantalon blanco. La musica se reunira igualmente a la misma hora y en el mismo lugar.

De orden del capitan.

CHRISTOBAL MOLINA,
4 mai Sargento 2o.

GRENADIERS ATTENTION!

La compagnie s'assemblera samedi 5 du courant, à [illegible] heures [illegible] au Bourg[illegible]. Le [illegible] du rendez vous. Par ordre du capitaine.

C. A. LABUZAN,
4 mai. Sergent major.

VIN ROUGE, eau-de-vie, bouteilles vides &c.—Reçues [illegible] du brick Greenwich de Marseille, à vendre, par les soussignés:

[illegible]

CARRIÈRE, DARAN & Co.
4 mai rue St Louis Nos. 11 et 15

EAU DE VIE V[illegible]—Reçu par le navire Union et à vendre [illegible]

[illegible]

CARRIÈRE, DARAN & Co.
4 mai rue St Louis Nos. 11 et 15

[illegible]

Mr. D. [illegible] dentiste [illegible]

[illegible]

Mr. D. se rendra chez les dames qui pourraient avoir besoin de son ministère aux heures non indiquées.

4 mai—6m

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour du premier District judiciaire.—Charles Clark contre ses créanciers pour un atermoiement. Il est ordonné que les créanciers du pétitionnaire se réuniront en l'étude de Théodore Seghers, notaire public, le 15 de mai courant, à 10 heures du matin, pour prendre en considération la demande de l'atermoiement fait par lui; en attendant toute poursuite contre sa personne et ses propriétés, par les créanciers mentionnés dans la pétition du bilan, sont et demeurent suspendues.

Par ordre de la Cour, le 3 mai 1838.

P. LE BLANC,
4 mai—3 en 10j Député greffier.

UN cheval bai, crinière et queue blanches, mis aux épaves le 3 mai, chez M. Albert Pierse, au faubourg Washington de la 3me. Municipalité, rues de la Levée et Franc [illegible]. Si le propriétaire ne le réclame pas, il sera vendu le 23 dudit mois, d'après l'ordonnance de police.

J. TOURNES,
4 mai—3 en 15j Capitaine

$25 DE RECOMPENSE.

La Recompense susdite sera donnée à qui ramènera à l'écurie du soussigné, rue Bourbon No. 116, les trois Chevaux, qui ont été volés, et dont les signalemens suivent:

Une Jument grise, longue queue, ayant une grosseur au pied droit de derrière.

Un Cheval gris de fer, longue queue, poitrail blanchâtre, ayant une grosseur sur le dos.

Un Cheval bai, courte queue, ayant une étoile au front, et des cicatrices occasionnées par le collier.

Ces trois Chevaux ont été loués à des individus qui ne sont pas revenus.

4 mai—3 BRANA & Co.

$20 DE RECOMPENSE.

PARTI marron de chez le soussigné, jeudi 3 du courant, un jeune nègre nommé ANDREW, charpentier de navire; il est de la taille de six pieds environ, très robuste, et marche nonchalamment; il a la couleur d'un griffe et porte de grands favoris. Lors de son départ il avait un chapeau noir, un gilet et des pantalons gris.

La récompense susdite sera payée à celui qui l'arrêtera et le délivrera en cette ville, ou $50 s'il est pris hors de l'Etat.

4 mai—3 GREGORY BYRNE.

TABAC—100 caisses tabac manufacturé à vendre par ROBERT H. WHITE,
3 mai 34, rue Gravier.

[illegible]

P. H. GALLNEY,
23 av 31, rue de la Commune.

AVIS—P. CHIGE, rue de Chartres, No. 156, vient de recevoir par le navire [illegible], du Havre, un assortiment de bottes [illegible] &c, qu'il offre à vendre en gros et en détail. 4 mai—6

FARINE—500 barils, à vendre par G. DORSEY,
4 mai 44, N. Levée.

HUILE D'OLIVE—Article supérieur, en magasin et à vendre par G. DORSEY,
4 mai 44, N. Levée.

[illegible]—20 [illegible], en magasin et à vendre par G. DORSEY,
4 mai 44, N. Levée.

BOUTEILLES à Porter [illegible] à vendre pour clore un envoi, par H. C. CAMMACK & Co.
4 mai

JAMBONS—Vingt cinq barriques jambons plats côtés, trois barriques épaules, et deux barriques jambons [illegible] à Cincinnati, en débarquement [illegible] du bateau à vapeur [illegible] à vendre par BOGERT & HAWTHORN,
4 mai 63, rue Gravier.

TOILE À CORDES [illegible] à vendre par H. C. CAMMACK & Co.
4 mai

SEL—[illegible] à vendre par H. C. CAMMACK & Co.
4 mai

AVIS—Les soussignés demeurant rue Bienville No. 12, viennent de recevoir par les derniers paquebots, et continueront à recevoir régulièrement tout l'été des assortimens complets de [illegible], ouvrages de librairie, et tout ce qui a rapport à cette branche de commerce; ils sont prêts à exécuter tous les demandes qui leur seront faites, et peuvent fournir aux libraires, officiers publics et aux [illegible] en général, tout ce qu'il auront besoin aux prix les plus modérés. NORMAN, STEEL & Co
4 mai rue Bienville No. 12

LES consignataires du [illegible] Broad, reçu par le navire Marshall, venant de Liverpool, sont particulièrement invités à [illegible] de livraison.

LEVI H. GALE,
4 mai 93, rue de la Commune.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Castillon—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, à [illegible] du présent publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Gaspard Dupuy, exécuteur testamentaire de Bernard Duroche Castillon, décédé, ne serait pas approuvé et homologué, et les [illegible] entre mains [illegible]

Par ordre de la cour,

W. F. C. DUPLESSIS.

[illegible]

J. F. WILKINSON

PREMIER BATEAU POUR ST-LOUIS.

Le steamer SELMA, de première classe, capitaine Ho[illegible] offre les plus grandes facilités aux chargeurs et passagers. Il partira [illegible], à 5 heures. Pour fret pour le port ci-dessus, et pour Memphis, Randolph, et tous les ports intermédiaires, s'adresser à bord, vis à vis la rue de la Commune, ou à

4 mai—1 S. PAGE.

Pour Louisville, Madison et Cincinnati,

Le bateau à vapeur COMODORE, capitaine D. Whitten, est maintenant prêt à recevoir son chargement et partira pour le ports ci-dessus, dimanche, 6 du courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à

COMSTOCK, HYDE & Co
4 mai rue Poydras No. 19

Pour Columbia, Princeton, Lac Providence,
Vicksburg, Grand Gulf, Rodney & Natchez.

Le bateau à vapeur MEMPHIS capitaine H. Pease, partira samedi le 5 du courant, à 4 heures de l'après midi. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au wharf de la rue Poydras ou à COMSTOCK, HYDE & Co.
4 mai rue Poydras No. 19

POUR GIBRALTAR

La barque MADONNA classée A 1, capitaine Wise, partira sous peu. Pour passage, s'adresser à LEVI H GALE,
4 mai 93, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL.—Passage seulement.

Le navire ST-LAWRENCE, classé A 1, capitaine Chase, partira sous peu. Pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à LEVI H GALE,
4 mai 93, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL.—Passage seulement.

Le navire SIDNEY, classé A 1, capitaine Cowan, peut prendre quelques passagers, s'adresser à LEVI H GALE,
4 mai 93, rue de la Commune

POUR LIVERPOOL.

Le navire MARYLAND, classé A 1, capitaine Berry, a besoin de 250 balles de coton, pour compléter son chargement. S'adresser à LEVI H GALE,
4 mai 93, rue de la Commune.

POUR LE HAVRE.

Le navire ALEXANDRIA, classé A 1, capitaine Turner, partira immédiatement. Pour passage s'adresser à LEVI H GALE,
4 mai 93, rue de la Commune.

POUR LE HAVRE.—Le navire ROB ROY,

capitaine Drumond. Pour fret, s'adresser à H. C. CAMMACK & Co.
4 mai

POUR LA HAVANE.

La goëlette LAFAYETTE, capitaine [illegible], ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à J. B. BAILEY,
14, rue Bienville

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse J[illegible]. Cour de District—Jean Mornay vs. James [illegible] N. 15,464—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé, j'exposerai en vente publique, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, mercredi le 6 juin prochain, à une heure de relevée,

Les droits, titres, intérêts et réclamations du défendeur aux propriétés suivantes, savoir:

Huit lots de terre situés, dans le faubourg des Religieuses, dans la paroisse Jefferson, désignés par les nos. un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept et huit, sur un plan dressé par F. W. Wilkinson arpenteur de la seconde municipalité [illegible] décembre 1836, et déposé en l'étude de L. T. Caire notaire public [illegible] lots mesurent [illegible]

[illegible]

Conditions de la vente comptant.

4 mai—3 M. J. GARCIA, shérif.

SUCCESSION CLEMENT—Vente par le Régistre des testamens—Vendredi 8 juin 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, rendu dans l'affaire de R. B Corbin, F. P. Corbin et E. Rawle, contre la succession de feu Nicolas Clément, je exposerai en vente publique à l'encan à la Bourse de la Cité, l'esclave suivant, dépendant de ladite succession de feu Nicolas Clément, savoir:

Un nègre nommé Baptiste alias Burgess, âgé d'environ vingt cinq ans, aide forgeron.

Conditions de la vente.—$625, avec intérêt sur $625 à dix pour cent l'an, du 1er janvier 1839, payables comptant. $625 payable le 2 mai 1839, avec intérêt sur la dite somme à dix pour cent l'an, et l'intérêt payé à la dite date, et la balance, s'il y en a, payable comptant.

W. F. C. DUPLESSIS,
Régistre des Testamens.

N. B. L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur, par devant le Sr. Louis Feraud, notaire public. 4 mai

SUCCESSION DE WILSON.
Vente par le Régistre des Testamens.

JEUDI le sept juin mil huit cent trente huit à midi, à l'arcade de Banks, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour le compte de la succession de James Clark Wilson, décédé, la propriété foncière ci-après décrite:

Un morceau de terre situé dans la paroisse Jefferson, faubourg Annonciation, [illegible] St André ou la rue St. André, la rue Tchoupitoulas, le chemin Ste Marie et la continuation projettée de la rue du Camp, devant être nommée rue Libéral, lequel est divisé en neuf lots numérotés [illegible] d'après un plan fait par Bourgerol, député arpenteur général, et annexé à un acte déposé au bureau de Théodore Seghers, notaire public, en date du 26 avril mil huit cent trente un.

Conditions de la vente:—Un, deux et trois ans de crédit, pour billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS,
Régistre des testamens.

N. B. Les actes de vente se passeront par devant David L. McCay, notaire public aux frais des acquéreurs. 4 mai

COUR DE PAROISSE—Joseph Sauve contre [illegible] E. A. Rambide—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable cour de paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, mercredi le 6 juin prochain à une heure de relevée,

[illegible]

Conditions comptant.

4 [illegible] FRED. BUISSON, Shérif

COUR DE PAROISSE—[illegible]

[illegible]

COUR de District—[illegible] contre [illegible] Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale en cette ville, jeudi le 6 juin prochain, à une heure de relevée.

Une négresse esclave nommée Mathilde âgée d'environ vingt et un ans, saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions, comptant.

4 mai F. BUISSON, shérif

COUR de Paroisse—La Banque des Améliorations contre le navire à vapeur Cuba, de Baltimore—En vertu d'un ordre de saisie et vente, à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, en cette ville, jeudi le 24 mai, à une heure de relevée.

Le navire à vapeur Cuba, maintenant dans le port de la Nouvelle Orléans.

Cette criée étant la seconde et dernière ledit navire à vapeur sera définitivement adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix qui sera offert, à douze mois de crédit, l'acquéreur fournissant son obligation avec caution suffisante, portant intérêt à cinq pour cent et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

4 mai F. BUISSON—Shérif

B. Beauregard vs Mousseur et Vidal.

COUR DE CITÉ—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. John N. Duncan, juge président, de la cour de Cité de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale en cette ville, Mercredi le 6 Juin prochain, à une heure de relevée.

La moitié indivise de six lots de terre situés au nouveau faubourg Marigny, dans l'îlet compris entre les rues Urquhart, St. Bernard, Annette et Girod, désigné, comme No. 45, sur un plan fait par Joseph Pilié, date du 10 Novembre 1809, et déposé en l'étude de J. N. Duncan alors notaire public en cette ville, les dits lots de terre désignés par les Nos. 7, 8, 12, 13, 14 et 15, sur un plan figuratif déposé en cette étude en conformité de l'acte précité; ont au pied américain les dimensions suivantes, savoir:

Lot No. 7, 32 pieds 11 pouces et 2 lignes face à la rue Girod sur cent pieds de profondeur, entre lignes parallèles, borné à droite par le No. 8, à gauche par les Nos. 3, 4, 5 et 6, et dans la profondeur par le No. 2.

Lot No. 8, contigu au précédent, mesure 31 [illegible] face à la rue Girod; sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Lots Nos. 12 et 13 contigus l'un à l'autre, mesurent chacun 31 pieds 11 pouces 5 lignes face à la rue Urquhart, sur 127 pieds 10 pouces et 5 lignes entre lignes parallèles.

Lots Nos. 14 et 15 contigus l'un à l'autre mesurent chacun 31 pieds 11 pouces 5 lignes face à la rue Annette, sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur entre lignes parallèles, bornés dans la profondeur par partie du lot No. 13, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant.

4 mai FRED. BUISSON, Shérif.

LE soussigné [illegible]

[illegible]

Ventes à l'Encan:

PAR J. B. BLACHE

IL sera vendu, mercredi, le 16 du courant, à 10 heures A. M., à son magasin d'encan, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District, dans le premier district judiciaire de la Louisiane—Quelques marchandises consistant en linge fait, drap &c. Le tout abandonné à leurs créanciers par Hough Skeggs & Co. et Reggs & Hough. 4 mai—3

PAR FERNANDEZ & WHITING

IL sera fait ce soir, à la lumière, au No. 81, rue de Chartres, la continuation de la vente des articles de M. Vito Vitti, consistant en superbes pendules, vases porcelaine, lampes astrales, à cheminées et à suspendre, services de porcelaine pour déjeuner, dîner et souper, ouvrages en coquillages, tables à ouvrages pour dames, boîtes à musique, vaisselle plaquée, &c. &c. Conditions à la vente. 4 mai—1

PAR DUTILLET & DÉLERY.

IL sera vendu, Vendredi 4 mai 1838, à midi, à la Bourse de Cité,

Anna, âgée d'environ 17 ans, et son fils Casimir, d'environ [illegible] créoles; Anna est d'une forte constitution [illegible] blanchisseuse et repasseuse [illegible] parle français et anglais, [illegible]

Conditions—[illegible] de crédit, en un billet endossé à satisfaction, portant hypothèque jusqu'au final paiement. L'acte de vente par devant L. T. Caire, notaire public. 4 mai—1

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu samedi prochain, 5 du courant, à la Bourse de la Cité, à midi, la négresse J[illegible], âgée d'environ [illegible] ans, [illegible] et cuisinière, [illegible] repasseuse [illegible] mot garantie. Conditions comptant.

L'acte de vente sera passé par devant W. Y. Lewis, not pub, aux frais de l'acquéreur. 4 mai—1

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, mardi 12 juin prochain, à midi, à la Nouvelle Bourse rue St. Louis, entre Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District, dans et pour le premier district judiciaire, un nègre nommé Isaac, âgé d'environ 18 ans créole du pays, bon domestique de maison, abandonné à leurs créanciers par Hough Skeggs & Co., Skeggs et Hough.

Conditions à la vente. 4 mai—1

PAR BOUNY & GUINAULT.

IL sera vendu samedi, prochain 5 du courant, à midi précis, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis,

Le nègre DANIEL, créole, jardinier, âgé d'environ [illegible] ans, garanti sous tous les rapports.

La barge VIRGINIAN, du port de 57 tonneaux, avec ses agrès et apparaux et toute [illegible] telle qu'elle est en ce moment, vis à vis la rue [illegible]

Conditions à la vente. 4 mai—1

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, lundi 7 du courant, à [illegible] heures de l'après midi, à son magasin No. 79, rue Toulouse, entre Royale et Bourbon.

100 paniers [illegible] du débarquement [illegible] à la vente.

PAR H. J. DOMINGON

IL sera vendu samedi prochain, 5 du courant, à 10 heures du matin, dans le magasin rue Toulouse No. [illegible], entre les rues de la Levée et Chartres, pour clore un compte.

Une grande quantité de liqueurs, de vins fins de toutes qualités en caisses, absinthes, eau de Cologne, Porcelaine &c. &c.

Conditions à la vente. 3 mai—3

PAR J. B. BLACHE

IL sera vendu, samedi, 5 du courant [illegible], [illegible] 3145 pots [illegible]

Conditions à la vente.

PAR HEWLETT & CENAS.
Vente de charbon de Liverpool

IL sera vendu [illegible] 4 du courant, à 5 heures [illegible] vis à vis de la Presse [illegible] de charbon [illegible] qui appartiendra [illegible]

[illegible] CAVES DE [illegible] A L'ENCAN
PAR [illegible] CALHOUN.

[illegible]

PAR BANKS & CALHOUN

IL sera vendu samedi 5 Mai 1838, à midi, à la Bourse de [illegible] [illegible]

PAR BARNETT Sur

[illegible]

QUATORZE LOTS DE TERRE

[illegible]

PAR FERNANDEZ & WHITING

[illegible] samedi prochain, 5 de mai à midi, à la Bourse de Cité, à midi, par consentement des parties intéressées, la goëlette Elisabeth avec ses agrès & apparaux [illegible] est maintenant au quai [illegible] de la Douane.

Conditions au [illegible] de la vente. 4 mai—5

CAZADORES DE ORLEANS—Atencion

SIENDO [illegible] para la compañía [illegible] de la compañía [illegible] al numero de [illegible] del corriente, a la [illegible] Honoré Faure, calle San [illegible] entre Condé y Levé.

Advirtiendo que el numero que se reuna, será [illegible] y sus articulos y se resolverá finalmente.

De orden del capitan.

FCO. A. GARCIA
3 mai Sargento Primero.

VIN—150 quarts barriques vin doux de Malaga, [illegible] genièvre de Hollande, 100 paniers Champagne, Ma[illegible], 40 [illegible], 100 barils [illegible], qu'on met à vendre par ROBERT H. WHITE,
3 mai 34, rue Gravier.

LES personnes qui désirent concourir à la réception du Prince de Joinville, fils du Roi des Français, et commandant du vaisseau [illegible] sont prévenues qu'on se propose de lui [illegible] un banquet, et une liste pour souscription est ouverte chez M. Boisson [illegible] On les espère que [illegible] de la souscription [illegible]

Les commissaires [illegible] sont:

MM. B. Marigny,	MM. Martin [illegible]
[illegible]	George [illegible]
J. B. [illegible]	J. F. Canonge
[illegible]	James Dupuy
Victor [illegible]	B. M. [illegible]
Joseph [illegible]	Frederic Buisson

Les souscripteurs seront convoqués [illegible]

LE docteur H. Tr[illegible] a l'honneur de prévenir [illegible] domicile, No. 350, rue Royale [illegible] 1 mai—30

AVIS—M. G. Léonard père et G. D[illegible], [illegible] chargé de la [illegible] affaires MM. G. & L. Garnier.

Nouvelle Orléans 30 avril 1838. 1 m—9

[illegible]

C. W. FERRMAN
[illegible]

[illegible]

Aux Dames et Messieurs.

[illegible]

Il viennent [illegible] grand assortiment de [illegible], tiges de bottes [illegible] 2 mai—1

AVIS A MM. LES HABITANS

UN colon de la Martinique récemment arrivé en ce pays, versé dans l'administration des [illegible] la culture des cannes à sucre, leur fabrication et celle des rhums et tafias, a l'honneur d'offrir ses services à MM. les planteurs, soit comme gérant d'habitation ou simplement pour le montage des équipages à sucre et des appareils distillatoires, dont il possède un système particulier très économique pour le chauffage, et reconnu par l'expérience pour [illegible] leur conduite.

S'adresser à M. Veaux, rue Royale, 2[illegible], entre Saint Philippe et Ste. Anne, près le marchand de musique.

3 mai—3

AVIS—La cérémonie du posage de la première pierre du nouveau théâtre projetté, et qui doit être érigé à l'encoignure des rues des Magasins et Delord, est renvoyée jusqu'à lundi, 7 mai, à 4 heures de l'après midi.

Par ordre du bureau des Directeurs
R. RUSSELL,
CUTHBERT BULLITT,
A. MONDELLI
1er mai—7 Comité d'arrangement

A LOUER—Le magasin en [illegible] 30, rue Poydras, entre les rues Tchoupitoulas et des Magasins, on peut en donner possession le 20 juin [illegible]. Aussi, le magasin [illegible] à trois étages, No. 50, Tchoupitoulas, près de l'encoignure de la rue Poydras. On pourra en donner possession immédiatement. S'adresser à LAURENT MILLAUDON,
3 mai 49 rue Royale.

AVIS AUX [illegible] DE MUSIQUE.

UN Professeur de musique, touchant du Piano, [illegible] enseigner la [illegible] anglais, [illegible] campagne [illegible] E. JOHNS & Co
[illegible] St. Charles et de la Commune.

☞ N. [illegible] donner des références de première [illegible] 3 [illegible]

Eglise de St. Patrick.

COMME il a été décidé par les marguilliers de l'Eglise de St. Patrick qu'elle sont [illegible] [illegible] le superbe [illegible] à l'Arcade [illegible]

[illegible]